

07/541 du 03/10/87,

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

17) DÉCRET N° _____ "MSSJ" ; DGFP; DGPCE
Portant intégration et nomination de Monsieur
LOUISAMBOU (Antoine) dans les cadres de la ca-
tégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux,
(Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1978 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7.12.84, portant ratification de l'Ordonnance
N° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1978 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnai-
res ;

DGB. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.61 abrogeant et remplaçant le décret
N° 63/376 du 29.11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI
de la Santé ;

(/u le décret n° 62/130/M du 9.5.62, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;

DCF. (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et/ré-
vocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/81/FP-M du 26.2.63, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires notamment ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-M du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indica-
ires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier Minis-
tre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20.8.87 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20.8.87, portant organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 11.1.80 signé entre la Roumanie et la
République Populaire du Congo ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

17) SECRET :

J. B. P.

ARTICLE 1er: - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2.65 et du Protocole d'Accord du 29.11.80, susvisés, Monsieur LOUSSANEU (Antoine), né le 21 Décembre 1955 à Kimbeti (Noko) titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité: Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie de Bucarest (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2: - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3: - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORP et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Gardien des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Antoine Loussaneu

[Signature]

Ange Edouard POUNGUI.-

Commandant Dioudonné KIMBETI.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	1
DGB	3
DCF	1
MSAS	2
DGSP	2
INTERESSE	3
DOSSIER	3
SGG/BC	2

[Signature]